

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, J. LAFEUILLE, J.-L. CHEVALIER, R. BISS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :

G. NICOLAS, procuration à H. LESTIC
F. ALLAIN, procuration à M. P. LE CARLUER
M. ZEGGANE, procuration à J.-L. CHEVALIER

Absents :

R. LISSILLOUR-
MENGUY ;

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	23
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

Mme le Maire présente, avant l'examen du budget de la commune, une synthèse de l'état annuel des indemnités perçus par les conseillers municipaux au titre des fonctions exercées en tant qu'élu local, elle rappelle que cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

1. Finances

A. Vote du compte financier unique 2024 – Budget principal

2025-16

Mme LE CARLUER expose les faits : elle rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il n'y aura qu'un document à voter.

Elle propose à l'assemblée de présenter les différents CFU et de les voter ensuite, budget par budget. L'assemblée approuve.

- Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ?
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Ploubezre ;
- Vu** le CFU 2024 de la commune de Ploubezre ; Les chiffres du CFU sont énoncés par Mme LE CARLUER.

- Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Pierre LE CARLUER, adjointe au Maire en charge des finances ;
- Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget Principal				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 015 643,47 €	3 464 722,00 €	9 480 365,47 €
	Recettes réalisées	2 892 858,28 €	3 680 583,63 €	6 573 441,91 €
	Restes à réaliser	1 056 449,89 €	0,00 €	1 056 449,89 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 968 873,17 €	3 464 722,00 €	9 433 595 ,17 €
	Dépenses réalisées	3 070 230,32 €	2 816 326,83 €	5 886 557,15 €
	Restes à réaliser	1 926 152,49 €	0,00 €	1 926 152,49 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 177 372,04 €	864 256,80 €	686 884,76 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 46 770,30 €	0,00 €	- 46 770,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 224 142,34 €	864 256,80 €	640 114,46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 869 702,60 €	0,00 €	- 869 702,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 093 844,94 €	864 256,80 €	- 229 588,14 €

E. PENVEN remarque que certains chiffres du diaporama diffèrent de ceux de la note de synthèse.

M.P-LE CARLUER répond qu'une coquille sur les restes à réaliser s'est glissée et que la correction est faite sur le BP 2025.

L'excédent global de clôture est donc de **640 114,46** Euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, avec 1 ABSTENTION (G. PERRIN) et 24 VOIX POUR décide de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de PLOUBEZRE.

AFFECTER le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2024 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de **864 256,80 €** (article 1068).

DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. Vote du compte financier unique 2024 – ZAC

2025-17

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget de la ZAC la commune de Ploubezre ;

Vu le CFU 2024 du budget de la ZAC la commune de Ploubezre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Pierre LE CARLUER, adjointe au Maire en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget ZAC				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	922 728,51 €	1 085 264,54 €	2 007 993,05 €
	Recettes réalisées	832 728,51 €	858 256,18 €	1 690 984,69 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	935 264,54 €	1 085 264,54 €	2 020 529,08 €
	Dépenses réalisées	917 880,14 €	858 256,18 €	1 776 136,32 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 85 151,63 €	0,00 €	- 85 151,63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	12 536,03 €	0,00 €	12 536,03 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 72 615,60 €	0,00 €	- 72 615,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 0,00 €	0,00 €	- 0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 615,60 €	0,00 €	- 72 615,60 €

Le déficit global de clôture est donc de **72 615,60** Euros.

Arrivée d'H.LESTIC à 19 h.

Arrivée de J. MASSE à 19 h05.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, à l'unanimité décide de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAC de la commune de PLOUBEZRE.

Affectation du résultat 2024 : il n'y a pas de résultat à affecter,

DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. Vote du compte financier unique 2024 – Pôle Médical

2025-18

- Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget du Pôle Médical de la commune de Ploubezre ;
- Vu** le CFU 2024 du budget du Pôle Médical de la commune de Ploubezre ;
- Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Pierre LE CARLUER, adjointe au Maire en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Pôle Médical				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	91 319,81 €	46 000,00 €	137 319,81 €
	Recettes réalisées	79 069,81 €	97 970,52 €	177 040,33 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	63 757,04 €	46 000,00 €	109 757,04 €
	Dépenses réalisées	50 805,64 €	22 931,08 €	73 736,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	28 264,17 €	75 039,44 €	103 303,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 27 562,77 €	0,00 €	- 27 562,77€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	701,40 €	75 039,44 €	75 740,84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé	Excédent/déficit	701,40 €	75 039,44 €	75 740,84 €
-----------------	------------------	----------	-------------	-------------

L'excédent global de clôture est donc de **75 740,84** Euros.

E. PENVEN souhaite avoir une explication sur la baisse du résultat par rapport à 2023.

M-P. LE CARLUER explique que la commune avait un déficit de 27562.77€ qui a été reporté en fonctionnement et que seul l'excédent de fonctionnement est reporté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, à l'unanimité décide de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget du Pôle Médical de la commune de PLOUBEZRE.

AFFECTER le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2024 du budget du Pôle Médical à la section d'investissement pour un montant de **75 039,44 €** (article 1068).

DONNER pouvoir à Madame le Maire ou à son délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. Vote du compte financier unique 2024 – Opérations Funéraires 2025-19

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 des opérations funéraires la commune de Ploubezre ;

Vu le CFU 2024 des opérations funéraires de la commune de Ploubezre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Pierre LE CARLUER, adjointe au Maire en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Opérations funéraires				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	4 239,60 €	4 239,60 €
	Recettes réalisées	0,00 €	1 934,17 €	1 934,17 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	4 239,60 €	4 239,60 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	1 934,17 €	1 934,17 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, à l'unanimité décide de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget des opérations funéraires de la commune de PLOUBEZRE.

Affectation du résultat 2024 : Il n'y a pas de résultat à affecter.

DONNER pouvoir à Madame le Maire ou à son délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E. Budget primitif 2025 de la commune 2025-20

Madame LE CARLUER présente le projet de Budget primitif du budget Principal pour l'année 2025 qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **3 332 016,72 €uros**,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **5 179 063,99 €uros**,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 5 ABSTENTIONS (G. PERRIN, B. PARANTHOEN, J. MASSE, G. LE BRAS, E. PENVEN) et 21 VOIX POUR décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la commune.
DE VOTER les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.
D'AUTORISER le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

F. Budget primitif 2025 de la ZAC 2025-21

Madame LE CARLUER présente le projet de Budget primitif de la ZAC pour l'année 2025 qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **1 153 640,58 €uros**.
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **858 256,18 €uros**.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 4 ABSTENTIONS (B. PARANTHOEN, J. MASSE, G. LE BRAS, E. PENVEN) et 22 VOIX POUR décide :

D'APPROUVER le budget primitif de la ZAC pour 2025.
DE VOTER les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.
D'AUTORISER le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

G. Budget primitif 2025 du Pôle Médical

2025-22

Madame LE CARLUER présente le projet de Budget primitif du Pôle Médical qui

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **48 300,00 €uros**,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **86 940,84 €uros**.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 5 ABSTENTIONS (G. PERRIN, B. PARANTHOEN, J. MASSE, G. LE BRAS, E. PENVEN) et 21 VOIX POUR décide :

D'APPROUVER	le budget primitif du Pôle médical pour 2025.
DE VOTER	les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.
D'AUTORISER	le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

G. PERRIN demande ce qu'il en est de l'ancien local vide avec la piscine. Y-at-il quelque chose de prévu dans ce local, la piscine ne risque-t-elle pas de se détériorer ?

Mme le Maire répond que la Kiné a récupéré tout son matériel dont le liner, il ne reste qu'un trou.

G. PERRIN demande si des recherches de kiné potentiellement intéressés par Les locaux et surtout la piscine sont entrepris par la commune.

Mme le Maire répond qu'elle a reçu des propositions dont la dernière de la part d'une psychologue mais qu'il n'y a pas de suite.

La Kiné quant à elle occupe à sa demande une autre cellule du pôle médical.

Elle rajoute que les propositions de professionnels ne sont pas nombreuses pour ce local aujourd'hui et que des travaux ne sont pour le moment pas envisagés.

H. Budget primitif 2025 des Opérations Funéraires

2025-23

Madame LE CARLUER présente le projet de Budget primitif des opérations funéraires pour 2025 qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **3 200,00 €uros**,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **néant**,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 3 ABSTENTIONS (B. PARANTHOEN, G. LE BRAS, E. PENVEN) et 23 VOIX POUR décide :

D'APPROUVER	le budget primitif des opérations funéraires pour 2025.
DE VOTER	les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

D'AUTORISER le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

I. Vote des taux d'imposition 2025 2025-24

Madame LE CARLUER présente la proposition de maintien des taux d'imposition pour 2025 :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE VOTER les taux pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	42.68 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	83.34 %.
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	20.69 %.

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

J. Provision pour compte épargne temps 2025-25

Madame LE CARLUER précise que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits de congé.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16^{ème} jour, les congés peuvent être monétisés selon certaines conditions).

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 11 834,00 €.

Actuellement, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET pouvant être rémunérés s'élèvent à 12 785 Euros.

L'instruction comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Il apparaît donc nécessaire d'abonder la provision pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 951,00 Euros au titre des jours monétisables épargnés en 2024.

Mme le Maire rappelle que cette provision se cumule d'année en année et permet en cas de demande de paiements de congés cumulés par les agents de pouvoir y répondre.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ABONDER** la provision semi-budgétaire pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 951,00 €.
- DE REVISER** annuellement son montant au vu des jours monétisables épargnés au 31/12/N-1.
- D'IMPUTER** la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Mme le Maire remercie Mme LE CARLUER, ainsi que les services notamment Mme ROLLAND et M. CABOT pour le travail effectué dans l'élaboration de ces budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

G. LE BRAS

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE

G. LE BRAS